

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
14 Septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

OBJET :
**14g. CONSTRUCTION
DE 51 LOGEMENTS
PAR LOGIFIM. AIDE À
LA PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX.
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LA
CCFL.**

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

ID: 050-215904004-20180920-04102018014G_AK-DE



L'an deux mil-dix-huit, le vingt SEPTEMBRE à dix-

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjointes – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme CARON Sophie – M. KUJAWA Philippe.

ABSENT : M. MABRIEZ Philippe.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Vu la délibération du 16 décembre 2015 de la C.C.F.L relative à la mise en place d'un P.L.H (Plan Local de l'Habitat) interne à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 de la C.C.F.L relative à la modification des mobilités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien à la production de logements à loyer modéré ;

Considérant l'action n°4 présentée sur la délibération du 16 décembre 2015 de la C.C.F.L consistant à soutenir la production de logements à loyer modéré et précisant qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés ;

Considérant la délibération du 23 juin 2016 modifiant les modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien à la production de logements à loyer modéré et précisant que le versement de la subvention se ferait directement aux communes, et non plus aux bailleurs sociaux ;

Considérant que la commune doit dans un premier temps, solliciter directement la C.C.F.L une fois le projet finalisé avec le bailleur social pour étude en commission ;

Qu'il convient ensuite d'établir une convention afin que la C.C.F.L sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur, puisse verser l'aide à la commune ;

Considérant la délibération du 20 juin 2018 de la C.C.F.L validant le dossier déposé par la commune relatif au projet de construction de 51 logements par Logifim et autorisant le versement d'une subvention par le biais d'une convention ;

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05/10/2018

ID : 059-215904004-20180920-041020180140-AK-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEP

OBJET : 14g. CONSTRUCTION DE 51 LOGEMENTS PAR LOGIFIM. AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFL.

Que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation, par la commune, d'un document prévisionnel complet comprenant notamment ;

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- la délibération de garantie des prêts
- la notice sur le terrain et le projet
- l'acte de vente
- les plans de situation, de masse et des logements
- les pièces financières :
 - o le décompte de surfaces ;
 - o la charge foncière ou la charge immobilière ;
 - o le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux ;
 - o le coût des présentations intellectuelles, notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre ;
 - o la décision de financement ;
 - o la délibération du Conseil d'Administration pour les prêts ;
 - o les plans de financement PLUS — PLAI ;
 - o le contrat de demande de certificat CERQUAL ou tout justificatif du respect des normes en vigueur.

Monsieur le Maire expose qu'un dossier a été déposé pour la commune de Merville, à savoir :

51 logements locatifs sociaux dans la rue Paul Cézanne :

- 15 PLAI soit une aide de 90 000 € (15 x 6 000 €)
- 36 PLUS soit une aide de 97 200 € (36 x 2 700 €)
- Bailleur : Logifim

Monsieur le Maire présente ensuite la convention d'aide financière à la production de logements à loyer modéré entre la commune et la C.C.F.L pour ce dossier.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le dossier ci-dessus déposé dans le cadre de l'action 4 du Plan Local de l'Habitat interne de la C.C.F.L.
- d'autoriser à signer la convention d'aide financière à la production de logements à loyer modéré avec la C.C.F.L ;
- d'autoriser à verser l'aide détaillée précédemment au bénéficiaire ;
- d'autoriser à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.